



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
Site de Poitiers  
Affaire suivie par :  
Héloïse BRICCHI-DUHEM  
Tél. 05 49 36 30 43  
heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Le Préfet de région

à

Madame Ghislaine Riethaeghe  
Préfecture de la Charente  
Service de Coordination des Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement  
7,9 rue de la Préfecture – CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX

Référence :

HBD/MS/A18/.....23505.....

Poitiers, le 19 NOV. 2018

AVIS DU SERVICE REGIONAL  
DE L'ARCHEOLOGIE

**Objet : Charente, Abzac, demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile**

Par courrier daté du 9 novembre 2018, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière d'argile au lieu-dit La Croix aux Loups, sur la commune d'Abzac (Charente), dossier déposé par la SAS TERREAL.

Ce projet va impliquer décapage de terres et atteinte au sous-sol, ce qui risquerait de détruire des vestiges archéologiques. La commune d'Abzac et plus généralement ce secteur du département de la Charente n'ont pas encore bénéficié d'une étude complète, cependant quelques indices de sites sont déjà connus dans cette zone et témoignent d'une occupation ancienne du territoire.

La localisation du projet dans un secteur sensible du département de la Charente justifie donc la prescription d'un diagnostic archéologique en amont de la réalisation de ce projet. Je vous fais donc connaître mon intention de prescrire une opération de diagnostic archéologique selon la réglementation en vigueur (livre V du code du Patrimoine). Un arrêté de diagnostic archéologique sera édicté par le préfet de région dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier (9 novembre 2018) et notifié à l'aménageur, la SAS TERREAL. L'exécution de cette prescription et de ses suites éventuelles sera donc un préalable à la réalisation des travaux.

En la Directeur régional des affaires culturelles  
par délégation,  
La Conseillère régionale de l'archéologie adjointe

Gwénédèle MARCHET-LEGENDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Préfet de région

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :

Héloïse BRICCHI-DUHEM

Tél. 05 49 36 30 43

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Référence : HBD/MS/A18/...26031

Références : IA0160011800012-5

à

Préfecture de Charente  
Bureau de l'environnement  
À l'attention de Ghyslaine Riethaeghe,  
7-9 Rue de la Préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULÊME CEDEX

Poitiers, le 20 décembre 2018

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** ABZAC (CHARENTE), La Croix aux Loups - carrière  
IA0160011800012  
Mon courrier du 23 novembre 2018  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 75-2018-1198 du 20 décembre 2018 portant prescription d'un diagnostic  
d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2018-1198 du 20 décembre 2018, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

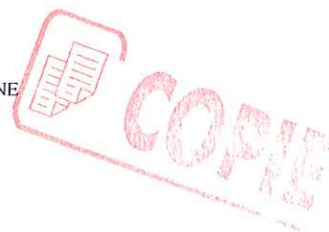
Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Arrêté n° 75-2018-1198 Du 20 décembre 2018  
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2018-09-05-001 du 05 septembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0160011800012, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – SAS TERREAL – pour le projet « La Croix aux Loups - carrière » localisé à ABZAC, transmis par la Préfecture de Charente, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 9 novembre 2018 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « La Croix aux Loups - carrière », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : ABZAC

Lieudit ou adresse : Lieudit La Croix aux Loups

Cadastre : Section : A, Parcelle(s) : 27 à 31, 23 et 845

Réalisé par : SAS TERREAL

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 193 000 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie. Le contexte historique et archéologique de l'opération est détaillé dans la notice (annexe 1).

**Article 5 - Principes méthodologiques**

Diagnostic à réaliser sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

**Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste.

**Article 7** - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Préfecture de Charente, à SAS TERREAL et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 20 décembre 2018

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

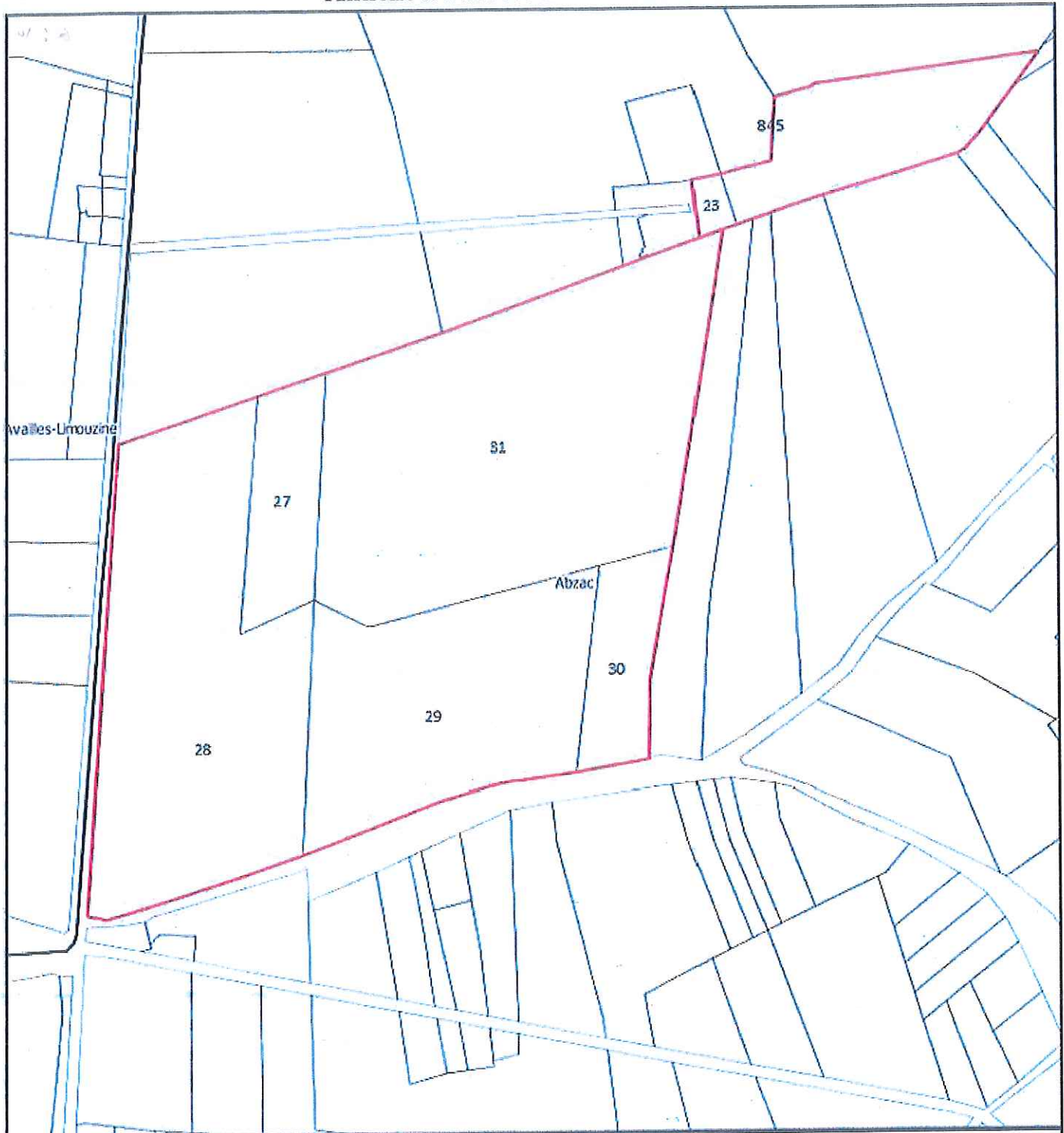
**Copie à :**

. INRAP  
. Préfecture(s) de département(s)  
Unité Départementale de l'architecture et  
du patrimoine

. Personne qui projette les travaux  
. Gendarmerie ou Police urbaine  
. Direction régionale des affaires culturelles  
(service régional de l'archéologie)

- Mairie(s)  
. Autorité compétente pour instruire la  
demande d'autorisation

16 - ABZAC - La Croix aux Loups  
Annexe à l'arrêté n° 75-2018-1198





DDAE TERREAL  
Exploitation d'une carrière d'argile à Abzac (16)  
Localisation du projet  
sous fond cadastral

Source : cadastre.gouv.fr

Réalisation : NCA Environnement, février 2018



Légende

-  Zone d'étude
-  Limites communales



Carte 3 : Localisation du projet sous fond cadastral